



Compte rendu valant PV Du conseil communautaire du vendredi 19 décembre 2025 à 18h00 à SAINT PRIX LES ARNAY

Présents :

FEURTET Robert, LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, CRAMETTE Christophe, NICOLLE Chantal, DOMIN Eric, CAUTAIN Jean-François, CLERGET Marie-Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, DECOMBARD Jean, GUENOT Quentin, BOULEY Jean-Louis, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, MAITRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François,

Absents : Excusés :

BERNOT Laurent (pouvoir Monsieur GUINIOT Alain), DELOINCE Eveline (pouvoir Monsieur DORMENIL Patrice), BLIGNY Patrick (pouvoir Monsieur LEROUX Benjamin), BENARD Christine (pouvoir Monsieur LELONG Ludovic), HENRY DESCAMPS Mireille (pouvoir Monsieur LIBRE Michel), QUENTIN Céline (pouvoir Monsieur DOMIN Eric), BROUILLON Gérard (pouvoir Madame DE ALMEIDA ARAUJO Roseline), BALAY Gaëtan, RATEAU Nadine (pouvoir Madame PRIMARD Annick), NEAULT Denis (pouvoir Madame GUERRE Graziella), BRULE Cyril (pouvoir Madame HERY Marie-Christine), BOEZ Joëlle.

Secrétaire de séance : BIGEARD Alain

1- Proposition ajout site « Cour Roche » à l'étude de faisabilité pour la future Maison de Santé

Le Président fait lecture aux membres du Conseil Communautaire du communiqué de la Commune d'Arnay-Le-Duc :

« La municipalité d'Arnay-le-Duc est pleinement favorable à la création d'un lieu destiné à accueillir la maison de santé pluridisciplinaire regroupée au sein de la SISA Auxois Morvan Santé et soutient une solution diligente.

Néanmoins, les élus arnétois s'opposent à la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle communale cadastrée AB 318 notamment car celle-ci limiterait sensiblement l'espace de stationnement indispensable à la vie du ou des projet(s), complexifierait considérablement l'affectation du bâtiment communal voisin et s'avèrerait contradictoire avec l'équilibre de l'utilisation des espaces bâtis et libres disponibles.

En revanche, les élus communaux valident l'occupation de tout ou partie du bâtiment du Cour Roche pour l'accueil de la MSP sans contrepartie financière, cèdent les études et diagnostics établis et se tiennent à disposition pour une parfaite collaboration.

En outre, le cas échéant, la commune partagerait également les zones extérieures à proximité pour la création d'espaces de stationnement dédiés et adaptés. »

Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de voter sur l'ajout du site « cour Roche » comme lieu pouvant potentiellement accueillir la future Maison de Santé, afin de réaliser une étude de faisabilité.

Un vote à bulletin secret est demandé.

Monsieur FLACELIERE Gilbert indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE à 35 votes contre, 10 votes pour :

- **REFUSE l'ajout du site « cour Roche » comme lieu potentiel pour l'accueil de la future Maison de Santé.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

2- Choix du site entre « Les Ursulines » et « Ancien site ALDI » pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Vu la présentation aux membres du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025 de l'étude de faisabilité pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, présentant les études sur les sites « Les Ursulines » et sur « Ancien Site Aldi » ;

La Président sollicite le vote du Conseil Communautaire afin au procéder au choix du site qui accueillera la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;

Un vote à bulletin secret est demandé.

Monsieur FLACELIERE Gilbert indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE à 40 votes pour « Ancien site ALDI », 5 votes blanc :

- **APPROUVE l'implantation de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle à l'« Ancien Site ALDI »**
- **AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.